

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 17 FEVRIER 2017

Le dix-sept février deux mil dix-sept à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2017, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Kristelle MEVEL, qui a donné procuration à Mme Gaëlle LE FLOC'H, Mme Elise SAVINA, qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY, M. Claude BOLZER, qui a donné procuration à Mme Véronique VANET, M. Frédéric MARESCAUX. Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 8 - Procurations : 3 - Votants : 11

1. AFFAIRES FINANCIERES :

1.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée aux finances, propose au vote le compte de gestion du receveur qui comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé : compte de gestion du budget principal de la commune et compte de gestion du Lotissement Parc Géot.

Elle présente la situation générale des opérations en distinguant : la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice, la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2016 du budget communal.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2016 du lotissement Parc Géot.**

1.2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

Considérant que Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que M. Jean-Louis CARADEC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée, pour le vote du compte administratif.

Mme Céline QUINQUIS présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux :

1.2.1. BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE 2016 : 445 616.69 €

RECETTES DE 2016 : 505 277.08€

D'où un excédent de fonctionnement de 59 660.39€ pour 2016.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2015 de 60 000€ :
 (192 771.14€ cumulé au 31/12/2015 –132 771.14€ affectés en 2016 à l'investissement, compte 1068), soit 119 660.39€ d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016.

L'excédent de fonctionnement 2016 : 59 660.39€ est en baisse par rapport à 2015 : 68 672€, une fois déduits 14 099€ provenant d'une recette exceptionnelle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). En 2016, des imputations comptables en investissement doivent être comptabilisées en fonctionnement (+ 23 000€).

L'excédent de fonctionnement 2016 doit donc être analysé comme étant à 82 660.39€, en progression de 13 988.39€ par rapport à 2015.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- L'augmentation des charges à caractère général : + 17 084.21€ (charges courantes, entretien, réparations) antérieurement payés en investissement.
- La prise en compte à chaque vente de lot de la quote-part du déficit prévisionnel du lotissement : 2 440€ par lot.
- La hausse des charges de personnel : + 23 366.54€ (plus de de remplacements)

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Dotations et participations : + 8 641€
- Atténuations de charges : + 20 000€ (remboursement des contrats aidés et des arrêts maladie)
- Baisse des dotations d'Etat de – 18 000€
- Augmentation des produits des services : + 9 000€

1.2.2. BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

Section d'investissement :

DEPENSES 2016 : 315 357.60€

RECETTES 2017 : 327 902.13€

Les principales dépenses :

- 139 516.89€ de fonds de concours assainissement collectif versé à la CCHPB
- 58 091.40€ de mise aux normes accessibilité
- 43 000€ de travaux de voirie
- 40 000€ de remboursement du capital des emprunts

Les principales recettes :

- Un emprunt (Banque Postale) de 150 000€ au taux fixe de 1.45%
- L'autofinancement provenant du fonctionnement : 133 000€
- Les subventions départementales : 22 000€

L'excédent d'investissement 2016 est de 12 544.53€.

Avec la reprise du déficit d'investissement au 31 décembre 2015 de 87 165.30€, le déficit cumulé au 31 décembre 2016 est de 74 620.77€.

1.2.3. L'EXCEDENT DES DEUX SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Les deux sections confondues présentent un excédent de 45 039.62€.

Cet excédent sera utilisé en 2017 pour :

- Le remboursement du capital des emprunts
- La réalisation du muret et de la voirie Hent Parc Géot
- Divers travaux d'investissements communaux : ravalement de façades, fleurissement.

**Monsieur le Maire s'étant retiré et ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2016 de la commune**

1.2.4. LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :

Considérant que Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Louis CARADEC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée, pour le vote du compte administratif.

Madame Céline QUINQUIS donne lecture des réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 687.12€

Recettes : 20 698€ soit un excédent de 15 010.88€.

La section de fonctionnement 2016 a un excédent de 15 010.88€, mais avec la reprise du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2015 de 150 652,31€, le déficit cumulé au 31 décembre 2016 est de 135 641.43€.

1.2.5. LOTISSEMENT DE PARC GEOT INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€ Reprise de l'excédent d'investissement au 31/12/2015 : 3 016.70€

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 132 624.73€.

Un lot a été vendu en 2016 pour 20 698€. Il reste 14 lots à vendre pour une valeur totale de 355 000€ environ. Cette valeur est à mettre en parallèle de la ligne de trésorerie de 200 000€ ouverte jusqu'à avril 2017.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 440€.

**Monsieur le Maire s'étant retiré et ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Vote le compte administratif 2016 du lotissement Parc Géot.

1.2.6. Délibération autorisant le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2017

M. le Maire précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

TABLEAU DES CREDITS OUVERTS EN INVESTISSEMENT POUR LE BP 2017

Chapitre	Crédits Votés BP N-1	Crédits Votés au BS N-1	Crédits ouverts N-1	Montant total A prendre en compte	Crédits maxi N
20 Compte 202	13 000	0	0	13 000	3 250
21 Compte 2151	74 483.11	0	0	74 483.11	18 620.78
23 Compte 2315	110 000	0	0	110 000	27 500

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément au tableau ci-dessus.

2. PROJETS DE TRAVAUX 2017 :

2.1. Aménagement paysager du placître de St Joseph :

Mme Nelly CARADEC présente le devis proposé par les PEPINIERES DE KERINVAL (St Jean-Trolimon) pour la mise en place d'une haie variée : ce devis se monte à 408.40€ HT soit 449.24€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Retient le devis proposé par les PEPINIERES DE KERINVAL pour un montant de 408.40€HT

Soit 449.24€ TTC.

2.2. Aménagement paysager du muret de la Mairie et du parking :

Mme Nelly CARADEC présente les devis demandés concernant l'aménagement paysager du muret de la Mairie avec des jardinières 810x335x245 et du parking avec des pots carrés.

Deux devis ont été reçus :

	SOLUMAT	HORTIBREIZH
10 Jardinières 810x335x245		695€ HT- 834€TTC
15 pots carrés terre cuite	1425€HT – 1710€TTC	532.50€HT – 639€TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Retient le devis proposé par HORTIBREIZH

**Pour la fourniture de 10 jardinières pour un montant de 695€ HT soit 834€ TTC,
Ainsi que pour la fourniture de 10 pots carrés pour un montant de 532.50€ HT soit 639€ TTC.**

2.3. Dispositif d'arrosage automatique :

Mme Nelly CARADEC présente le devis proposé par HORTIBREIZH pour un système d'arrosage automatique des jardinières : 202.06€HT soit 242.47€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Retient le devis proposé par HORTIBREIZH pour la fourniture d'un système d'arrosage automatique pour 202.06€ HT soit 242.47€ TTC.

2.4. Rempotage saisonnier des pots et balconnières :

Mme Nelly CARADEC présente les devis demandés à l'ESAT TY VARLEN et aux SERRES DE LANGUIVOA pour la préparation de 25 jardinières :

	SERRES DE LANGUIVOA	ESAT TY VARLEN
Préparation de 25 jardinières avec terreau enrichi + forfait plants divers	609€ HT – 669.90€ TTC	715€TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Retient le devis proposé par l'ESAT TY VARLEN pour 715€ TTC.

2.5. Remplacement d'un PC portable pour l'école :

Mme Véronique VANET informe les élus du besoin de remplacement d'un ordinateur portable à l'école :

Deux devis ont été demandés à LECLERC Pont-L'Abbé :

PC Portable LENOVO : 449€ TTC

PC Portable ACER : 499€ TTC (plus compatible avec les TBI)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**Retient le devis proposé par LECLERC Pont-L'Abbé pour la fourniture d'un PC portable ACER
d'un montant de 499€ TTC.**

3. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2017 :

Madame Céline QUINQUIS rappelle les tarifs municipaux de 2016 :

3.1. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2016 :

Mme Céline QUINQUIS propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est **la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat** qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :

Période	Date de parution au Journal Officiel	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4è trim 2016	12/1/2017	125.50	+0.18%
3è trim 2016	15 10 2016	125.33	+ 0,06%
2è trim 2016	13 07 2016	125.25	+ 0%
1 ^{er} trim 2016	13 04 2016	125.26	+ 0.06%

- **précise** que les loyers sont actuellement de :
335.05 € mensuel pour les logements occupés situés au-dessus de la bibliothèque,
448.69 € mensuel pour le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale et occupé depuis août 2016.
- **Deux T2 Résidence Kreis Ker : 331.18 €** (occupés depuis janvier 2014 et mars 2015).
- **Deux T3 Résidence Kreis Ker : 461.48 €** (occupés depuis février 2011 et mars 2015).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**Approuve les propositions de Mme Céline QUINQUIS et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.**

Participation des locataires aux frais de chauffage de l'appartement T4 Ecole :

Mme Céline QUINQUIS,

Propose la reconduction de la participation des locataires aux frais de chauffage du logement communal situé au-dessus de la cantine municipale, à hauteur de 150 € par mois d'hiver.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**fixe à 75 € par mois, la participation des locataires aux frais de chauffage sur 12 mois,
et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 70878 : « remboursements de frais » de la section de fonctionnement du budget communal de chaque année.**

1.4.2. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2017 :

Madame Céline QUINQUIS rappelle les **tarifs 2016** :

65,00 € Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
140,00 € : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
130,00 € pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
280,00 € pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
260,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
400,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Madame Céline QUINQUIS propose la reconduction des tarifs pour 2017 :

COMMUNE	HORS COMMUNE
65€ - petite réception	140€ - petite réception
130€ - réception de moins de 50 personnes	280€ - réception de moins de 50 personnes
260€ - réception de plus de 50 personnes	400€ - réception de plus de 50 personnes

En cas de location de 2 journées consécutives, la seconde journée sera facturée à 50% du montant de la première journée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
vote les tarifs 2017 ci-dessus.**

1.4.3. CONCESSIONS AU CIMETIERE :

	2016	Si + 2%	Si + 3%
Concession 15 ans	157	160.14	161.71
Concession 30 ans	194	197.88	199.82

Concession 50 ans	291	296.82	299.73
-------------------	-----	--------	--------

TARIFS DU COLUMBARIUM :

COLUMBARIUM				CAVURNE AU SOL			
ACCES	CONCESSION			ACCES	CONCESSION		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS		15 ANS	30 ANS	50 ANS
850€	90€	150€	300€	400€	60€	100€	180€

**Madame Céline QUINQUIS propose la reconduction des tarifs pour 2017
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE, vote les tarifs 2017 ci-dessus.**

1.4.4 TARIFS BIBLIOTHEQUE :

Mme Véronique VANET remercie les bénévoles de la bibliothèque : 4 permanences d'1h30 par semaine, prêts, choix des ouvrages, couverture des livres, statistiques, rotation des ouvrages, relations avec la BDP, informatisation du fonds...et salue le dynamisme de la fréquentation de la bibliothèque.

Mme Véronique VANET rappelle aux élus les tarifs votés en 2015/2016
Tarif individuel (ou pour deux enfants) : 5€/an - Tarif famille (enfants et adultes) : 10€/an

Mme Véronique VANET propose de reconduire les tarifs 2015/2016 en 2017.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**vote les tarifs 2017 suivants :
tarif enfant (individuel ou pour deux enfants) : 5€/an
tarif adulte et famille : 10€/an**

4. CONVENTION DE SUIVI HYGIENE – PRELEVEMENTS ET ANALYSES A LA CANTINE :

M. le Maire présente la proposition de convention LABOCEA pour 2017 et le plan d'analyses à intégrer dans le PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire).

Pour 2017, LABOCEA a prévu de maintenir le prix de ses prestations au niveau de 2016 et de supprimer les frais de prise en charge des échantillons qui étaient antérieurement facturés à la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Retient le devis proposé par LABOCEA
pour un montant de 333.36€ HT soit 400.03€ TTC.**

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les prestations de conseils proposées par LABOCEA pour le suivi du diagnostic Hygiène et Sécurité Alimentaire au sein de la cantine municipale de l'école :

- état des lieux du fonctionnement de la cuisine en matière de bonnes pratiques d'hygiène et fabrication
- point sur les documents existants en terme de Bonne Pratiques Hygiène, HACCP, traçabilité
- vérification de l'effectivité du Plan de Maîtrise Sanitaire mis en place
- vérification de l'organisation, de la gestion de la production et du service à table

La prestation est proposée pour un montant de 450€ HT soit 540€ T.T.C.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
autorise le Maire à signer le devis de LABOCEA (540€ TTC), et le charge de mettre en
œuvre les formations, aménagements et autres mesures nécessaires au bon
fonctionnement de la cantine municipale de Peumerit dans le cadre du
Plan de Maîtrise Sanitaire.**

5. ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire présente le règlement de voirie, adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2016. Ce règlement a été élaboré par la commission voirie communautaire, regroupant des élus et techniciens de la CCHPB et des communes. Il est applicable de manière identique sur les Voies Communales et Routes d'Intérêt Communautaire de l'ensemble des communes du Haut Pays Bigouden.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote l'adoption du règlement de voirie voté par le Conseil Communautaire.**

6. PRESENTATION DES DELIBERATIONS DE LA CCHPB DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente aux élus les différentes délibérations votées lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016.

7. PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DES PRODUCTEURS DE SAINT JOSEPH ET DE LA VENTE ITINERANTE SUR LA VOIE PUBLIQUE :

Mme Véronique VANET présente le projet de règlement intérieur du marché des producteurs de Saint-Joseph (copie en annexe) ainsi que la fiche d'inscription pour l'utilisation du domaine public ayant pour objet la vente itinérante (copie en annexe).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve le projet de règlement intérieur du marché de producteurs de St Joseph et de la
vente itinérante sur la voie publique.**

8. QUESTIONS DIVERSES :

8.1. Subvention « exposition François Bourgeon » :

M. le Maire informe les conseillers du projet du collectif des bibliothèques du Haut Pays Bigouden (Landudec, Peumerit, Plogastel, Plonéour, Plovan, Pouldreuzic, Tréogat) d'organiser une série d'évènements autour de l'œuvre du scénariste et dessinateur de BD, François Bourgeon (qui réside à Tréogat), avec sa collaboration et celle de sa maison d'éditions, les Ed. Delcourt. Seront proposées des expositions et des projections de films. Pour ce faire, le collectif sollicite une subvention de 300€ auprès de la commune de Peumerit.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Vote une subvention de 100€ pour l'exposition « François Bourgeon ».

8.2. Indemnités kilométriques bénévole bibliothèque :

Mme Véronique VANET informe les conseillers de la demande de Mme Fernanda Da Silva, bénévole à la bibliothèque de Peumerit, qui sollicite le versement d'indemnités kilométriques concernant la formation initiale à la gestion d'une bibliothèque, qu'elle suit du 23 janvier au 21 mars 2017. Cette formation de 8 jours se déroule à Quimper, Ste Sève et St Divy soit 1212.40 km parcourus. Au vu du barème des indemnités kilométriques pour les personnels de l'Etat, voiture de 5 CV, 1212.40 x 0,25€, soit 303.10€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**se prononce pour le versement d'indemnités kilométriques
à Mme Fernanda Da Silva pour un montant de 150€.**

8.3. Nomination de Mme Catherine LE GUEN, chevalier dans l'ordre des palmes académiques :

M. le Maire informe les conseillers de la nomination de Mme Catherine LE GUEN, DDEN, au grade de Chevalier dans l'ordre des palmes académiques au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017.

Cette distinction récompense son parcours de déléguée de parents d'élèves de la maternelle au lycée, son implication au sein de la FCPE, ses fonctions de représentante d'élèves à besoins spécifiques et handicapés (CDES, CDAPH, MDPH, CDOEA), ses fonctions depuis 10 ans de DDEN, école de Peumerit/Secteur de Plozévet, parallèlement à des responsabilités régionales puis nationales (Conseillère Fédérale, Secrétaire Générale de la Fédération Nationale des Délégués départementaux de l'Education Nationale) qui illustrent sa forte implication au service des enfants, et du handicap. Son militantisme pour la défense de l'Ecole Publique et son soutien à l'Education Nationale, son indépendance lui permettent de jouer un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, la municipalité et ses différents partenaires avec pour objectif l'intérêt des enfants, leur mieux-être au sein d'une école toujours plus accueillante et efficace.

Compte rendu publié dans la presse le février 2017 et affiché le 18 février 2017

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC